

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2024-0199 Séance du Conseil : 15 JUILLET 2024
PAVILLON D'ACCUEIL DU MAS REIG À BANYULS-SUR-MER FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE BOUTIQUE	

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 15 juillet à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 9 juillet 2024, à la Salle Polyvalente Intercommunale située Espace de la Prade – Rue Saint Antoine à Saint-Genis-des-Fontaines (66740), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Anne MAURAN, Guy VINOT, Guy LLOBET, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, José BELTRA, Samuel MOLLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Didier CHOPLIN, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI.

Étaient représentés :

Aimé ALBERTY donne procuration à Philippe RIUS, Georges GUARDIA donne procuration à Maria CABRERA, Patrice AYBAR donne procuration à Yvette PERIOT, Jean-Michel SOLE donne procuration à Anne MAURAN, Annie LAMARQUE donne procuration à Guy LLOBET, Laëtitia COPPEE donne procuration à Christian NAUTE, Raymond PLA donne procuration à Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, Yves BLIN donne procuration à José BELTRA, Yves PORTEIX donne procuration à Antoine PARRA, Frédérique MARESCASSIER donne procuration à Françoise DARCHE, Sylvie VILA donne procuration à Christian NIFOSI.

Était absent :

Marie-Clémentine HERRE, Christian GRAU, Marie ARIZA, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Bruno GALAN, Marcel DESCOSY

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 28

Nombre de suffrages exprimés : 40

Nombre de procurations : 12

Secrétaire de Séance :

Nathalie REGOND PLANAS

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20240715-DL2024-0199-DE
Date de télétransmission : 18/07/2024
Date de réception préfecture : 18/07/2024

La CC ACVI a réhabilité le site du Mas Reig sur la commune de Banyuls-sur-Mer. Ce lieu emblématique est dédié à la valorisation de la filière vitivinicole et des savoirs faire locaux. Il est identifié comme un vecteur de notoriété et d'attractivité de la production locale vitivinicole et du territoire.

Un pavillon d'accueil - billetterie - boutique a été créé sur le parvis du Mas Reig. Ce dernier est la pierre angulaire du site. En effet, de par sa situation au centre du parvis du Mas, c'est le bâtiment vers lequel chaque visiteur arrivant sur place va se diriger.

L'objectif de cet espace est la mise en avant, la promotion et la valorisation des vins d'appellation Collioure Banyuls. Il viendra en complémentarité des initiatives privées et individuelles des vignerons et caves.

L'espace boutique proposera :

- La vente de bouteilles de vin (1)
- La vente de produits dérivés (2)

(1) Chaque année des bouteilles de vin seront mises en vente à l'espace boutique du pavillon d'accueil du Mas Reig. Deux vins seront sélectionnés en fonction des 17 thématiques spécifiques à l'appellation Collioure Banyuls, soit 34 bouteilles représentées en boutique.

Pour les 1ers achats de vin, la CC ACVI allouera un montant de 4 000-€ soit 1 carton de 6 bouteilles par vin sélectionné. L'achat des bouteilles sera réalisé à prix coopérateur auprès du syndicat des vignobles de la Côte Vermeille. La CC ACVI réalisera en moyenne une marge minimale de 20% pour la vente des bouteilles en boutique, proposant un prix de vente correspondant au prix de vente caveau.

Pour le réassort des vins, une convention de dépôt vente va être mise en place. En effet, les bouteilles manquantes à la vente seront recommandées par colis de 6. Toutefois, si à la fin de l'année des bouteilles venaient à rester en stock avant le renouvellement du choix, celles-ci seraient reprises.

Enfin, pour une meilleure gestion des stocks et dans la mesure où le logiciel de caisse le permet, un inventaire mensuel sera effectué par le gestionnaire du pavillon. Ainsi, un tableau de suivi sera tenu entre l'inventaire théorique donné par le logiciel et l'inventaire physique rendu par le gestionnaire.

(2) Le pavillon mettra en vitrine certains produits dérivés à trait au vin tels que des verres, des carafes à décanter, des sommeliers, des tabliers et autres...

Pour la première année, il est proposé que la CC ACVI se rapproche du Syndicat des vignobles de la Côte Vermeille pour mettre en vente leur produits. Le prix d'achat de ces produits étant amenuisé par la quantité commandée par le Syndicat. Le prix de vente sera proposé avec une marge moyenne de 20%. De la même façon que pour l'achat des vins, bien que la première commande de produits soit estimée à un montant d'environ 1000€, le réassort de cette commande disposera d'une convention pour mettre en place un système de dépôt vente avec reprise d'inventaire.

Assez rapidement, le lien sera fait avec les verriers du territoire : Palau-Del-Vidre et Saint-André afin de mettre en vente des verres et autres accessoires provenant de leurs prestigieux artisanats avec le logo du Mas Reig.

Ce fonctionnement a été présenté, discuté et validé en commission développement économique le 28 mai 2024.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le fonctionnement de la boutique du pavillon d'accueil du Mas Reig.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le fonctionnement de la boutique du pavillon d'accueil du Mas Reig tel que joint en annexe de la présente délibération

Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 17/07/2024

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.